



Charte d'utilisation des réseaux sociaux "Préfet de l'Ain"

La présente charte d'utilisation des comptes Twitter et Instagram et de la page Facebook du préfet de l'Ain a été élaborée afin de définir les conditions d'interaction avec ces comptes.

L'utilisateur de Twitter, de Facebook ou d'Instagram, en s'abonnant et en interagissant avec les comptes préfet de l'Ain accepte sans réserve la présente charte d'utilisation, et s'engage, lors de chacune de ses visites sur le fil d'actualité du compte, à la respecter.

Les internautes sont donc invités à réagir et à partager les contenus qui y sont publiés. Les tweets et commentaires postés peuvent être lus par l'ensemble de la communauté. Le savoir-vivre et la politesse sont de rigueur.

La page Facebook "Préfet de l'Ain" ainsi que le compte Twitter @Prefet01 sont des espaces ouverts à tous, visant à informer les internautes sur l'action des services de l'État dans l'Ain. Le compte Instagram Prefet01 permet, par le partage de photographies et de vidéos, de donner à voir l'action des services de l'État, mais aussi de mettre en valeur son patrimoine immobilier et le patrimoine local.

Le non-respect des règles de bonnes pratiques et des dispositions légales mentionnées ci-dessous peut éventuellement entraîner la modération a posteriori des publications.

Modération des commentaires

En interagissant avec les comptes Facebook, Twitter et Instagram du préfet de l'Ain, les utilisateurs s'engagent à ce que le contenu de leurs contributions respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et ne porte pas atteinte aux droits des personnes. Le bureau de la communication interministérielle de la préfecture de l'Ain, responsable de la gestion de ces comptes, se réserve le droit de supprimer les publications :

- à caractère violent, diffamatoire, injurieux, grossier, illicite ou obscène, ou de nature à heurter la sensibilité des personnes mineures,
- incitant à la violence, à la commission d'un délit, à la discrimination ou à la haine, faisant l'apologie de crimes de guerre,
- portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée, aux droits d'auteur, aux droits voisins, au droit applicable aux bases de données, au droit des marques, au droit au respect de la vie privée ou toute publication qui enfreindrait toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur,
- portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers.

Les messages à caractère publicitaire, les petites annonces ou les messages contenant des coordonnées téléphoniques ou postales seront systématiquement supprimés.

Les réseaux sociaux ne constituent pas un espace de suivi de traitement de dossier. Pour en connaître l'avancement, veuillez vous rapprocher des services concernés par les voies habituelles.

Les internautes ne respectant pas ces règles de manière répétée pourront se voir signalés à Facebook, Twitter et Instagram et pourront voir leur compte bloqué.

Les retweets du compte Twitter @Prefet01 et les partages de publications de la page Facebook @Prefet01 et du compte Instagram Prefet01 doivent être signalés comme tels. Les partages falsifiés ou partiels faisant endosser au compte préfet de l'Ain une opinion ou une déclaration fausse, erronée ou non exprimée préalablement sur le fil d'actualité du compte sont interdits.

Suppression des contributions et désinscription

L'utilisateur peut à tout moment supprimer ses propres contributions, selon les fonctionnalités propres à Twitter, Facebook et Instagram.

À tout moment, l'utilisateur abonné aux comptes préfet de l'Ain peut s'en désabonner en cliquant sur le bouton « se désabonner ».

Contributeurs des comptes Twitter, Facebook et Instagram du préfet de l'Ain

Les personnes amenées dans leurs fonctions à effectuer des publications sur ces comptes sont : les agents du bureau de la communication interministérielle, les agents d'astreinte dans le cadre de la cellule de veille et les membres du corps préfectoral. Elles s'engagent à respecter leur devoir de réserve et de confidentialité et à ne pas porter atteinte à l'image de l'institution. Elles se doivent de respecter strictement le principe hiérarchique et la ligne de validation préalable à ces publications.

Évolution des comptes préfet de l'Ain

Les modalités d'accès et d'utilisation aux comptes étant régies par les sociétés Twitter, Facebook et Instagram, celles-ci sont susceptibles d'évoluer, ce qui n'empêche pas l'application de la présente charte.